

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 7

Date de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage : 17 juin 2021

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE, Cathy GREZES, Nathalie MULET, Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH.

Représentés :

Excusés : Melvin ROCHER, Rémi KULIK, Elise SIMON, Adria CORDONCILLO

Absents :

Secrétaire : Cathy GREZES

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 26 avril 2021
- Délibérations :
 - Rattachement des communes de Loubers et Noailles à la Communauté des Communes 4C au 1^{er} janvier 2022
 - Renouvellement du contrat de l'agent d'accueil France Services et de l'agent d'entretien-conducteur du transport scolaire
 - Vente du véhicule du transport scolaire
 - Subventions aux associations
 - Admission en non-valeur
 - Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Informations générales
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

D-2021-024 Rattachement de des communes de NOAILLES et de LOUBERS à la 4C, à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- par délibération du 1^{er} Mars 2021, la commune de LOUBERS, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1^{er} janvier 2022.

- par délibération du 25 Mai 2021, la commune de NOAILLES, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a également demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article L.5214-26 du CGCT, permettant l'application de la procédure de retrait-adhésion-dérogatoire au droit commun applicable aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ; par délibération du 8 juin 2021 enregistrée en Préfecture le 9 juin 2021, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté le rattachement des communes de LOUBERS et de NOAILLES à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération accompagnée des pièces du dossier a été notifiée à l'ensemble des 19 communes de la 4C, le 9 juin 2021 ; afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence et après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire, il propose au conseil municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement des communes de LOUBERS et de NOAILLES à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le rattachement des communes de LOUBERS et de NOAILLES à la 4C à compter du 1^{er} janvier 2022.

D-2021-025 Vente d'un véhicule du transport scolaire

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal, que le véhicule Renault Traffic CL-426-TB est hors d'usage pour le transport scolaire. Il convient alors de le mettre en vente pour un montant estimé à 6 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la vente de ce véhicule au prix de 6 500 €, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

D-2021-026 Création d'un emploi permanent à l'Espace France Services

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 12 juillet 2021 d'un emploi permanent d'agent d'accueil à l'Espace France Services dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

D-2021-027 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres relatifs au budget de l'Eau :

- 2019 T-14 d'un montant de 0.01 € au nom de BAVAY Christian
- 2020 R-1-23 d'un montant de 0.1 € au nom de BEHAR Jean
- 2019 R-1-51 d'un montant de 0.03 € au nom de COTTERET Marie-Ange
- 2019 R-2-77 d'un montant de 0.06 € au nom de DUMONTIER Nathalie

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur des titres détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2021-028 Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Extension du périmètre des actes

Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à la transmission dématérialisée des actes et des documents budgétaires et financières,

Vu la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 29 avril 2014 signée entre la Préfecture du Tarn et la commune de Vaour,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention initialement conclue avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes ne concerne pas tous les actes et notamment ceux relatifs aux marchés publics. Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation au représentant de l'Etat. Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune transmis par voie électronique au représentant de l'Etat à l'ensemble des actes et de leurs annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à la date de sa signature par le représentant de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

D-2021-029 Heures complémentaires agents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par ces agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

D-2021-030 Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme RILEY souhaiteraient faire l'acquisition d'une petite partie du domaine public située devant leur habitation, entre la parcelle AB 129 et la parcelle AB 130 (en jaune sur le plan ci-joint).

Pour l'avoir vérifier sur le cadastre de la commune, la vente de cette portion de terrain représente environ 5 m², surface qui sera confirmée par le relevé du géomètre sur le terrain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter à Mr et Mme RILEY, la vente de cette portion de terrain à l'euro symbolique, en spécifiant par ailleurs que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié ainsi que les autres frais annexes à la présente vente seront à leur charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la vente de ce terrain aux conditions définies ci-dessus.

Informations générales :

Toiture de l'église : Il est proposé de faire appel à un architecte pour monter le dossier de marché public. Mme ANDRIEU propose de contacter au moins deux architectes afin d'avoir une offre comparative.

Mr et Mme RILEY souhaite acquérir une petite parcelle du domaine public située devant chez eux. Le conseil municipal est d'accord de céder ce bout de terrain à l'euro symbolique.

La secrétaire de mairie effectue quelques heures à la mairie de Saint-Michel de Vax en attendant qu'une nouvelle secrétaire soit nommée. Ces heures seront facturées ensuite à la mairie de St Michel de Vax.